

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2020

Les actionnaires de la Société Auto Nejma Maroc, société anonyme au capital de 102.326.400 dirhams, dont le siège social sis KM 10, Route d'El Jadida Casablanca, sont convoqués le **Mardi 02 Juin 2020 à 10 heures** au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion, les opérations et les comptes de l'exercice 2019 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice arrêté au 31/12/2019 ;
- Examen et approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- Quitus au Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats et fixation des dividendes ;
- Examen et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivant de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs, et nominations de deux administrateurs indépendants ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Vote sur toutes propositions accessoires ;
- Pouvoirs pour dépôt et publicité ;

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister à cette Assemblée, de se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, son ascendant, son descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, ainsi que de voter par correspondance, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux, ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée. Pour toute information ou inscription à l'Assemblée Générale, contactez le +212 (0) 5 22 65 97 28 ou envoyez un fax au numéro 05 22 65 08 25, ou mail au AGO2020@autonejma.ma.

En cas de représentation des détenteurs de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Des formulaires de vote par correspondance et par procuration, ainsi que la procédure de participation aux Assemblées sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société, ou sur demande, ou encore sur notre site internet www.autonejma.ma.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et les explications du Conseil d'Administration, ainsi que la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2019** tels qu'ils résultent du bilan arrêté à cette date et qui présentent un bénéfice net de **159.225.477,56** dirhams.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves pour sa gestion au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2019**.

L'assemblée donne quitus aux Commissaires aux Comptes de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice net qui s'élève à **159.225.477,56** dirhams de la façon suivante :

Bénéfice net	dhs	159.225.477,56
- Report antérieur	dhs	645.523.130,70
Bénéfice distribuable	dhs	804.748.608,26
- Dividendes	dhs	96.186.816,00
Solde à reporter à nouveau	dhs	708.561.792,26

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chacune des 1 023 264 actions composant le capital social, un dividende de **94 Dirhams (quatre-vingt-quatorze dirhams) par action**. Les dividendes seront mis en paiement le **Mardi 30 Juin 2020**.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi du 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que les mandats des administrateurs ci-dessous sont arrivés à terme, et approuve leurs renouvellements pour la durée statutaire d'une année :

- Monsieur Abdellatif HAKAM
- Madame Naoual HAKAM
- Monsieur Hamza HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdelkrim HAKAM

L'Assemblée générale, conformément à l'article 41 bis de la loi n° 20-19 modifiant et complétant la loi n° 17-97 relative aux sociétés anonymes, nomme deux administrateurs indépendants pour la durée statutaire d'une année :

- Monsieur KOHEN FESSAL ;
- Monsieur FARIS MUSTAPHA ;

Ces mandats prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire fixe le montant global des jetons de présence à la somme de **1.845.000 dhs** (Un million huit cent quarante-cinq mille dirhams), et ce, jusqu'à nouvelle décision de L'Assemblée Générale Ordinaire.

Sixième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.